Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Délégation de Régio ID: 011-241100593-20230223-A2023_19-AR Professionnelle, Initiale, Continue et à l'Apprentissage

Liberté Égalité Fraternité

Délégation de Région Académique à la Formation Professionnelle, Initiale, Continue et à l'Apprentissage Affaire suivie par : Xavier BULLE Directeur délégué 04 67 15 82 30 xavier.bulle@region-academique-occitanie.fr

1787 Avenue Albert Einstein 34000 Montpellier

> VU le Code de l'éducation notamment en son Livre IV

VU les Articles D423-1 à D423-12 du code de l'éducation relatifs aux groupements d'établissements relevant du ministère de l'éducation nationale

VU la Circulaire n° 2014-009 du 4-2-2014 relative à l'organisation et fonctionnement des

VU l'arrêté rectoral du 17 juin 2014 relatif à la carte des GRETA dans l'académie de Montpellier

VU l'avis du Conseil Consultatif de Région Académique de la Formation Continue des Adultes du 15 décembre 2021

La rectrice de région académique Occitanie Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

ARRETE

ARTICLE 1ER Les Greta de l'Aude et des Pyrénées Orientales ne forment plus qu'une seule entité à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 2 L'établissement support du groupement est, à compter du 1er septembre 2022, le Lycée Pablo Picasso, sis 120 Av. Général Gilles, 66000 Perpignan.

ARTICLE 3 Il est proposé aux établissements adhérents des Greta de l'Aude et des Pyrénées Orientales d'adhérer au Greta élargi mentionné dans l'article 1 à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 4 Les droits, les biens et les obligations des Greta de l'Aude et des Pyrénées Orientales seront dévolus, à compter du 1er janvier 2023, à ce Greta élargi, dont le Lycée support est le Lycée Pablo Picasso de Perpignan. Les comptes financiers des Greta de l'Aude et des Pyrénées Orientales sont réalisés par les agents comptables en fonction au 31 décembre 2022. Les comptes financiers sont approuvés par les conseils d'administration des établissements supports actuels des GRETA de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Montpellier, le

a rectrice de la région académique Occita-Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

Sophie Béjear